

RÈGLEMENT VITAVILLE

Article 1 – Grâce au dispositif «Vitaville», les commerçants participants offrent à leurs clients un montant lors de leurs achats.

Article 2 – L'opération se passe de la façon suivante : lors d'un achat, le client présente sa carte «Vitaville» au commerçant qui peut la lire sur son terminal de paiement ou PC.

Article 3 – Le commerçant est libre d'attribuer ou non une participation sur la carte et selon des modalités d'attribution qu'il a lui-même définies.

Article 4 – Le client peut demander à son commerçant qu'il lui communique le montant cumulé sur sa carte.

Article 5 – Le client décide d'utiliser les valeurs acquises sur sa carte ou de continuer son cumul. Le seuil de déblocage du droit à l'utilisation du cumul de points est égal à 0,30 € qui correspondent à la valeur minimale offerte par le commerçant. La validité des participations cumulées par le client est de 6 mois.

Article 6 – Le cumul des participations acquises par le client dans les commerces est utilisable, totalement ou partiellement, pour le paiement du montant du parking ou des titres de transport.

Article 7 – Cette carte est anonyme mais attribuée après remise d'un bulletin d'adhésion. En aucun cas, elle n'a de valeur financière ou fiduciaire et ne peut faire l'objet de remboursement des montants acquis.

Article 8 – En cas de perte de sa carte, le client informera l'association les Vitaines d'Orléans qui se chargera de mettre en opposition la carte. Le cumul relatif à l'ancienne carte sera perdu.

Article 9 – L'association les Vitaines d'Orléans, les commerçants participants, ou les partenaires au dispositif «Vitaville» ne pourront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération «Vitaville» et ses modalités devaient être reportées, modifiées ou annulées.

Article 10 – Le règlement de l'opération «Vitaville» est à la disposition du client chez l'ensemble des commerçants participant du centre-ville d'Orléans.

Pour toute information, contactez l'association des Vitaines d'Orléans
www.vitrines-orleans.com - Mail : vitrines.orleans@cegetel.net

Orléans Vitaville

Mode d'emploi
pour faciliter vos déplacements à Orléans !

www.bres-communication.com - mairie d'Orléans - D/C 2013



La mairie d'Orléans, Orléans Gestion et l'association des Vitrines d'Orléans ont souhaité développer un service attractif pour vous faciliter l'accès et le stationnement en centre-ville : la carte « Vitaville ».

Votre commerçant vient de vous remettre votre carte de fidélité « Vitaville ». Les montants offerts par vos commerçants et cumulés sur cette carte vous aident à financer votre parking et votre transport en commun ou votre titre Vélo'+.

Mode d'emploi

Dù utiliser ma carte ?

Les commerçants affichent leur participation à l'opération dans leur boutique. La liste est consultable sur les sites internet des partenaires.

Comment alimenter ma carte ?

Lors du règlement de vos achats, remettez votre carte à votre commerçant, qui la créditera en fonction des conditions propres à chaque boutique.

Comment utiliser le crédit sur ma carte ?

Le crédit sur votre carte peut être utilisé totalement ou partiellement pour le paiement de votre parking dans les parkings ouvrage d'Orléans Gestion, de Vinci Park, et les agences TAO pour l'achat des titres de transport (tram, bus) et Vélo+.

Quel est le solde de ma carte ?

Pour connaître votre solde, demandez à vos commerçants.

